

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 5 juillet 2017

Le 5 juillet 2017 à 18h10, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Mme Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Antoine DI CIACCIO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLE ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Vincent RUSCONI ; Mohammed SALEM ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maurice CAPEL représenté par Muriel HENRY
Pierre COULOMB représenté par Sylvia BARTHELEMY
Laurent COLOMBANI représenté par Léo MOURNAUD
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Sylvie FANEGO représentée par Monique RAVEL
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Stéphanie HARKANE représentée par Patrick ARNOUX
David MASCARELLI représenté par Alain BOUTBOUL
Robert MIECHAMP représenté par Raymond ROCCHIA
Geneviève MORFIN représentée par Hélène TRIC
Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET
Giovanni SCHIPANI représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT
Jeannine LEVASSEUR représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS

Etait absente Madame :

Joëlle MELIN

CT4/050717/19

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Club des Villes et Territoires Cyclables

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170705-CT4-050717-19- DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
--

Au regard des enjeux de mobilité sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et des intentions affichées par l'agenda de la mobilité métropolitaine qui ambitionne de développer massivement l'usage du vélo, l'adhésion à un réseau d'acteur permet d'initier une dynamique forte. En effet, les politiques cyclables peuvent être de nature très différente et de nombreuses bonnes idées pourraient être adaptées à notre territoire.

Le Club des villes et territoires Cyclables :

Créée en 1989, l'association rassemble aujourd'hui plus de 1500 collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements, régions représentant plus de 40 millions d'habitants.

Force de propositions, le Club est un acteur majeur en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien - mode de transport à part entière - des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables. Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

Les objectifs du club :

- Pouvoir échanger entre collectivités territoriales et établissements publics sur des problématiques communes ou dans des contextes comparables,
- Bénéficier de retours d'expériences sur des réalisations et des initiatives,
- Accéder à un centre de ressources avec accès réservé aux adhérents sur le site Internet,
- Participer aux travaux du Club dans le cadre de démarches nationales comme le "Code de la rue", la sécurité des cyclistes, la promotion de l'usage du vélo, la mise en œuvre d'un Plan national vélo...

Le 21ème congrès du Club des villes et territoires cyclables aura lieu à Marseille du 10 au 12 octobre 2017 dans le cadre des 26eme Rencontres nationales du transport public.

A cette occasion seront organisées :

- des plénières ouvertes sur l'actualité du vélo dans les villes du monde, le point de vue des réseaux de collectivités, l'innovation,
- des ateliers et séances de travail connectés aux préoccupations des aménageurs et des décideurs,
- une exposition des meilleurs produits, services et conseils.

Montant de l'adhésion :

L'adhésion au Club est soumise à une cotisation annuelle fixée pour les métropoles à 16 500 € TTC.

Cependant s'agissant d'une adhésion pour une 1/2 année, le montant à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence serait ainsi de 8 250 € TTC pour 2017.

L'adhésion est annuelle et se renouvelle par tacite reconduction, néanmoins, le Bureau métropolitain sera saisi chaque année sur le versement du montant de l'adhésion.

Pour rappel, Monsieur Christophe AMALRIC a été désigné par le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de cet organisme.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 28 juin 2017.

Considérant

- Les statuts de l'association en date du 5 octobre 2011.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au club des villes et territoire cyclables.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY





Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

PREFECTURE DE POLICE

Direction de la Police Générale
Sous direction de la citoyenneté et des libertés publiques
4ème bureau - Section Associations
12 quai de Gesvres
75004 PARIS

Le numéro W751128373
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W751128373**

Ancienne référence
de l'association :
128373

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de police

donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 24 janvier 2012
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

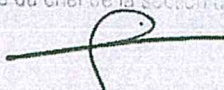
dont le siège social est situé : 33 rue du Faubourg montmartre
75009 Paris

Décision(s) prise(s) le(s) : 05 octobre 2011

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Paris, le 13 février 2012

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjointe du chef de la section des Associations (4ème bureau)


Tatius ALLOUACHE - G 3

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



STATUTS

Assemblée Générale du 5 octobre 2011

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

PREAMBULE

Sous la dénomination "CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES", les membres fondateurs ci-après désignés :

- Ville de Bordeaux
- Ville de Strasbourg
- Ville de Toulouse
- Ville d'Arès
- Ville de Mérignac
- Ville de Saumur
- Ville de Quéven
- Ville de Chambéry
- Ville de Lorient
- Ville de Franconville

Organismes :

- CAUE 33
- ADTS
- CETUR
- Chambre Syndicale du Cycle
- FUBicy

Personnes physiques à titre individuel :

- Monsieur Jacques CHABAN-DELMAS, Député-Maire de Bordeaux
- Madame Edith METZGER, chargée d'études au CETE de Lyon
- Monsieur André SCHOELLE, chargé de mission sécurité routière en Gironde
- Monsieur Jean-Louis GRANGER, Directeur de l'Aménagement de la Mairie de Bordeaux.

Se sont rapprochés et ont décidé de créer une Association dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901 et des règlements la complétant.

33 rue du faubourg Montmartre - 75009 Paris
Tél. 01.56.03.92.14 - Fax 01.56.03.92.16 - e-mail : info@villes-cyclables.org

2

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170705-CT4-050717-19-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
--

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Cette Association régie par les présents statuts a fait l'objet de la déclaration en Préfecture le 12 janvier 1989.

Les statuts originels modifiés le 12 octobre 1990 sont remplacés par les présents, après une adoption par les organes délibérants compétents.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette Association a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Elle mène toutes actions favorables à ce mode de transport.
Ses activités devront permettre d'intensifier tous les efforts accomplis par les collectivités territoriales ou d'autres organismes et associations en faveur de la promotion de ce mode de transport.

ARTICLE 2 : DOMICILATION

Son siège est situé :

33, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification de l'Assemblée Générale étant nécessaire.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'Association se compose :

- 1) Des collectivités territoriales et de leurs groupements qui auront adhéré par délibération de leur assemblée et payé leur cotisation dans les conditions de l'article 5.
- 2) Des organismes ou associations pourront également être membres associés après l'avis du Conseil d'Administration et l'acceptation par l'Assemblée Générale dans les conditions de l'article 5.

33 rue du faubourg Montmartre - 75009 Paris
Tél. 01.56.03.92.14 - Fax 01.56.03.92.16 - e-mail : info@villes-cyclables.org

3



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

- 3) De membres d'honneur, proposés par le Conseil d'Administration et acceptés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : MODALITES ET MONTANT DE L'ADHESION

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit et le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale. Les assemblées de collectivités locales adhérentes désignent en leur sein un représentant.

ARTICLE 6 : DEMISSION - RADIATION

Cessent de faire partie de l'Association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association :

- 1) Ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président.
- 2) Ceux qui auront été radiés par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, ou exclus pour motifs graves, dans ce dernier cas, quinze jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir leurs explications soit écrites, soit orales.

La décision sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée dans la huitaine qui suit la décision.

Le membre exclu peut, dans la quinzaine de cette notification, exiger par lettre recommandée adressée au Président du Bureau la réunion, dans le délai d'un mois, de l'Assemblée Générale, pour qu'il soit statué par elle sur l'exclusion, le membre exclu ayant été convoqué huit jours à l'avance par lettre recommandée.

Tous les délais qui ont pour point de départ l'envoi d'une lettre recommandée sont comptés à partir du jour qui suit le dépôt de cette lettre à la poste, dépôt dont la date est constatée par le récépissé.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations versées par les membres
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et les autres collectivités publiques.
- Des rémunérations des prestations fournies par l'Association.

33 rue du faubourg Montmartre - 75009 Paris
Tél. 01.56.03.92.14 - Fax 01.56.03.92.16 - e-mail : info@villes-cyclables.org

4

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association.
- De toutes autres ressources autorisées par la Loi.
- Des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS COMPTABLES

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est créé un Conseil d'Administration de 50 membres maximum représentant les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil d'Administration est constitué pour 3 ans et élu par l'Assemblée Générale. Ses membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois l'an.

ARTICLE 10 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit le Bureau et l'Association composé de 19 membres dont :

- Un Président
- Quatre Vice-Présidents
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire-Adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier-Adjoint

Le Bureau est constitué pour 3 ans, ses membres sont rééligibles.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 11 : PROCEDURE EN CAS DE DECES OU DEMISSION D'UN MEMBRE DU BUREAU

En cas de décès ou démission d'un membre du Bureau, le Conseil d'Administration élit un remplaçant au cours de la prochaine réunion.

33 rue du faubourg Montmartre - 75009 Paris
Tél. 01.56.03.92.14 - Fax 01.56.03.92.16 - e-mail : info@villes-cyclables.org

5

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 12 : PROCEDURE EN CAS DE DECES OU DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, il est procédé à son remplacement lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs du membre ainsi désigné prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

ARTICLE 13 : ROLE DU PRESIDENT

Le Président convoque les assemblées générales, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pouvoirs et consentir toutes transactions.

Il est assisté dans ses fonctions par les Vice-Présidents auxquels il peut déléguer certaines de ses attributions.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un Vice-Président ou à défaut par le membre le plus ancien.

ARTICLE 14 : ROLE DU SECRETAIRE

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement de l'Association et au respect des statuts.

Il tient le registre spécial prévu par l'Article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

ARTICLE 15 : ROLE DU TRESORIER

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion, après
aval des Commissaires aux Comptes désignés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre
toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il se
prononce sur toutes les admissions.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau est l'organe exécutif, il prépare le Budget prévisionnel.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations
nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il fixe les sommes qui peuvent être dues aux membres du Club pour le
remboursement de frais exposés pour leurs fonctions.

ARTICLE 18 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de toutes les collectivités locales membres de
l'Association. Ses décisions sont obligatoires pour tous.
Les membres associés n'ont pas voix délibérative. Ils peuvent assister à l'Assemblée
générale.

ARTICLE 19 : SESSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les Assemblées sont ordinaires ou extraordinaires.
Elles sont présidées ainsi qu'il a été dit à l'Article 13.
L'Assemblée ordinaire a lieu une fois par an.

L'Assemblée extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances
exceptionnelles par le Président, sur avis conforme du Bureau ou sur demande écrite
d'un cinquième au moins des membres de l'Association déposée au secrétariat ; en
ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent le dépôt de la
demande au secrétariat.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées au moins
quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

ARTICLE 20 : ATTRIBUTIONS ET MODALITES DE VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

33 rue du faubourg Montmartre - 75009 Paris
Tél. 01.56.03.92.14 - Fax 01.56.03.92.16 - e-mail : info@villes-cyclables.org

7

✓


Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

L'Assemblée annuelle reçoit le compte rendu des travaux du Club et les comptes du Trésorier. Elle statue sur leur approbation et vote le budget.

Elle statue également sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association, donne les autorisations pour effectuer les opérations entrant dans l'objet de l'Association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts ne seraient pas suffisants.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par le quart au moins des membres présents.

Pour délibérer, le quorum du quart des adhérents doit être atteint, sinon l'Assemblée est convoquée de nouveau, dans les mêmes formes, dans le mois qui suit ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Chaque adhérent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

ARTICLE 21 : CONSERVATION DES DELIBERATIONS

Les délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration sont approuvées par le Bureau ou le Conseil d'Administration suivant, et consignées sur un registre laissé à la consultation des adhérents.

ARTICLE 22 : PUBLICITE DES DEBATS

Les comptes rendus des assemblées comprenant, notamment, les rapports moraux et financiers, sont envoyés à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 23 : MODALITES EN CAS DE DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée ordinaire ou extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports.

Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'Association et de tous frais de liquidation. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Association, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires..

33 rue du faubourg Montmartre - 75009 Paris
Tél. 01.56.03.92.14 - Fax 01.56.03.92.16 - e-mail : info@villes-cyclables.org

JP

8



Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170705-CT4-050717-19- DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
--

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

ARTICLE 24 : FORMALITES LEGALES

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par le loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret du 16 août de la même année.

ARTICLE 25 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

La compétence pour toutes actions concernant l'Association est dévolue aux juridictions siégeant à PARIS.

ARTICLE 26 : VALIDITE DES NOUVEAUX STATUTS

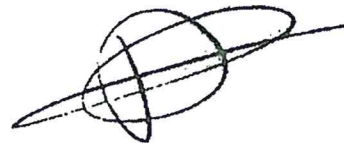
Les présents statuts se substituent dans toutes leurs dispositions aux précédents.



Jean-Marie DARMIAN
Président

FAIT A DIJON, le 5 octobre 2011

Pierre TEXIER
Secrétaire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-19-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017